COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

DU 5 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à dix-huit heures trente, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur PINET Didier**, Président.

Membres en exercice : 144
Membres présents : 87
Membres votants : 97

Date de convocation : 28 septembre 2021

Etaient présents : Didier PINET, Jacques BRECHIGNAC, Yves LENOIR, Gilbert LARTIGAU, Geneviève PETIOT, Kévin BELLIER, Michel CHOMONT, Christophe POMMIER, Céline CHEVALIER, Eric TOURRET, Arnaud HAY, Alain CHERVIER, Gérard LURAT, Jean-Claude SELLOT, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Isabelle CANCRE, Jean-Luc GAUTHIER, Isabelle DINET, Guy GOUGNOT, Raymond JOURDIER, Didier DURET, Danièle THIÉRIOT, Sébastien JOLY, Dominique LEGRAND, Lyliane EYRAUD, Gilbert ROSNET, Hulya PAGNON, Yvon GILLES, Nathalie CONTOUX, Jean-Pierre GUESTON, Fabrice GALLON, Jean-Maxime FAULCONNIER, Gérard DEVÈNE, Anthony JACQUELIN, Raphaël BRENON, Alain VENDANGE, Laurent RIAT, Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Louis BERNARDET, Odile DURET, Guillaume MARGELIDON, Annick ANGLARES, Catherine JOLY, Julien DOMAS, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Serge BRETON, Régis SZALKO, Pascale FOUCAULT, Anne KEBOUR, Michèle DENIS, Catherine BRISVILLE, Catherine SEGAUD, Eric de BURE, Blandine SOCHET, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Laurent DESMYTTER, Annie-France POUGET, Sophie GAREL, Roland BION, Sylvie DUPUIS, Gérard NAFFETAS, René LAPENDRY, Pascal THÉVENOUX, Xavier ANGLEYS, Adèle VAUDELIN, Michel BRENOT, Violaine BAUDON, Philippe SPEISSER, Gilles CHABERT, Serge LAFORET, Katherine SIMON, Alain SOUFFERANT, Dominique PELLETIER, Romain JUGE, Joël BOGACZ, Frédéric DESBORDES, Michel AUBAILLY, Ginette ROUZEAU, Antoine FARIZON, Yves PETIOT, Florence PROUD'HON, Sylvie EDELIN, Odile PIERROT, Didier RICHE, Eric CLAVEL, Serge REIGNER.

Etaient excusés : Jean-Michel BOURGEOT, Yannick LUCOT, Emilie MAUROY, Jocelyne BERNARDIN, Jean-Michel LAROCHE, Céline RODAMEL, Michèle BEURRIER, Maud BÉTIAUX, Bérangère JACQUIN, Patrice BUCHET, Nicole BERTRAND, Michaël PERROD, Michel CLAIRE, Jean-Paul BISSONNIER, Anne TOUREAU, Gérard ROSSFELDER, Nathalie FALCHETTO, Johnny KARI, Gaëtan TISSIER, Brigitte DEVILLE, Jean-Luc MOSNIER, Annie DEBORBE, Vincent RONDEPIERRE, Laëtitia PLANCHE, Christophe de CONTENSON, Stéphanie PURAVET, Jean BACOURT.

Avaient donné pouvoir : Jocelyne BERNARDIN à Sébastien JOLY, Bérangère JACQUIN à Gérard LURAT, Michel CLAIRE à Gilbert LARTIGAU, Anne TOUREAU à Alain CHERVIER, Nathalie FALCHETTO à Adèle VAUDELIN, Annie DEBORBE à Catherine SEGAUD, Vincent RONDEPIERRE à Michel BARBARIN, Laëtitia PLANCHE à Anne KEBOUR, Christophe de CONTENSON à Danièle THIÉRIOT, Jean-Michel BOURGEOT à Pascale FOUCAULT.

Secrétaire de séance : Michel BARBARIN

Assistaient également à la réunion : Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Manuel BOUILLOUX, Jocelyne VEVRE, Nicole BLANCHET, Karine BOUYOU du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil Syndical a pu valablement délibérer

=-=-=-=-=-=-=-=-=

TABLE DES MATIERES

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

2/ ISDND - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES

3/ IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE - CHEZY 2 - BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE PHOTOSOL SPV15

4/ SPL ALLIER TRI : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

5/ TEOM : EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2022

6/ FIXATION DU COUT DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS SUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS POUR LES APPORTS EXTERIEURS POUR L'ANNEE 2022

7/ PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEURS

8/ BUDGET PRIMITIF 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1

9/ BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DECHETERIES

10/ RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL - ANNEE 2020

11/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

12/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

13/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

14/ QUESTIONS DIVERSES

◈-◈-◈-◈-◈-◈-◈

M. le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.

Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.

Monsieur Michel BARBARIN est désigné secrétaire de séance.

M. le Président fait observer une minute de silence en mémoire de :
- *Madame Françoise de CHACATON qui était, lors du précédent mandat, membre du bureau syndical, de la commission d'appel d'offres (CAO), de la Commission de Délégation des Services Publics, de la Commission collecte/traitement,*
- *Monsieur Jacky BELIEN, maire de Bourbon l'Archambault,*

décédés courant juillet 2021.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

Extrait de la délibération
Monsieur le Président rappelle que le compte rendu du Conseil syndical du 16 juin 2021 a été transmis pour information.
Il demande aux délégués si ce compte rendu appelle des réserves ou des observations.
Ce compte rendu est approuvé.

2/ ISDND - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES

M. GAUDET explique que l'ensemble des parcelles exploitées de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), dont la fin d'exploitation est intervenue en septembre 2019, a été intégré dans le domaine public du SICTOM Nord Allier.
En 2019, des panneaux photovoltaïques ont été installés par la société Photosol sur les premiers casiers (dossier appelé Chézy 1).
Les derniers casiers exploités doivent faire prochainement l'objet d'une nouvelle installation de panneaux par la même société (dossier appelé Chézy 2) (voir point n°3). Néanmoins, le notaire en charge de ce dernier dossier sollicite, avant la signature du second bail emphytéotique, la désaffectation et le déclassement des parcelles du domaine public.

Extrait de la délibération
CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°2022/09 du 3 juin 2009 portant autorisation du SICTOM Nord Allier d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de CHEZY, portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Section cadastrale	N° parcelles	Surface totale (ha)
Chézy	G	1-2-3a-3b-3c-4-154	21ha 59a 13ca
	F	61	00ha 22a 43ca

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention de délégation du service public de traitement des déchets ultimes par enfouissement dans le CSDU (centre de stockage des déchets ultimes) de Chézy, ces parcelles faisaient partie du périmètre de l'affermage et, par conséquent, relevaient du domaine public du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT qu'en septembre 2019 l'installation a cessé définitivement d'être exploitée et est entrée en phase de post exploitation pour une période de 30 ans,

VU la délibération du 11 juin 2018 approuvant un premier bail emphytéotique portant sur les zones 1 et 2 de l'ISDND ainsi que la zone 3 pour partie (alvéoles 1, 2, 3, 4 et 5 pour lesquelles les derniers travaux de couverture finale avaient été réalisés en 2015),

VU la délibération du 11 juin 2018 approuvant une promesse de bail emphytéotique portant sur les alvéoles A, B, C et D du casier 3, une fois ces dernières finies d'exploiter, pour implantation d'un nouveau projet pour une puissance supplémentaire de 1,3 MW environ,

CONSIDERANT que PHOTOSOL sollicite la signature d'un 2nd bail emphytéotique (au même titre que pour Chézy 1),

CONSIDERANT que lors de la rédaction du projet d'acte, le notaire a demandé que soit prononcé le déclassement du domaine public des parcelles concernées, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT qu'à titre de régularisation pour le bail emphytéotique de 2018 (Chézy 1) et en vue du 2nd bail emphytéotique (Chézy 2), il convient de se prononcer sur la désaffectation des parcelles,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte les divisions parcellaires intervenues et décrites ci-après :

1) Pour Chézy 1 :

Parcelles Avant Division			Après Division					
			Parcelles objets du 1er bail emphytéotique (Chézy 1)			Parcelles restant la propriété du SICTOM Nord Allier		
Section	N°	Contenance	Section	N°	Contenance	Section	N°	Contenance
G	1	1ha 10a 75ca	G	187	1a 49ca	G	188	96a 43ca
			G	189	12a 57ca			
G	2	9ha 43a 11ca	G	190	1ha 19a 02ca	G	191	6ha 61a 75ca
			G	192	1ha 55a 91ca			
G	176	6ha 53a 40ca	G	193	1ha 58a 12ca	G	194	4ha 06a 65ca
			G	195	82a 90ca			
G	4	3ha 29a 20ca	G	197	1ha 62a 37ca	G	196	12a 30ca
			G	198	1ha 51a 04ca			
G	178	54a 55ca	G	199	11ca	G	201	53a 90ca
			G	200	65ca			

2) Pour Chézy 2 :

Parcelles Avant Division			Après Division					
			Parcelles objets du 2nd bail emphytéotique (Chézy 2)			Parcelles restant la propriété du SICTOM Nord Allier		
Section	N°	Contenance	Section	N°	Contenance	Section	N°	Contenance
G	191	6ha 61a 75ca	G	191p	1ha 52a 04ca	G	$191p^1$	20ca
						G	$191p^2$	32ca
						G	$191p^3$	5ca
						G	$191p^4$	5ha 08a 14ca
G	194	4ha 06a 65ca	G	194p	14a 37ca	G	$194p^2$	3ha 92a 04ca
			G	$194p^1$	24ca			
G	196	12a 30ca	G	196p	8a 65ca	G	$196p^1$	3a 65ca

CONSIDERANT que les parcelles ci-après ne sont plus affectées à l'usage d'un service public (depuis la fin d'exploitation de l'ISDND) :

Section	N°	Contenance
G	187	1a 49ca
G	189	12a 57ca
G	190	1ha 19a 02ca
G	192	1ha 55a 91ca
G	193	1ha 58a 12ca
G	195	82a 90ca
G	197	1ha 62a 37ca
G	198	1ha 51a 04ca
G	199	11ca
G	200	65ca
G	191p	1ha 52a 04ca
G	194p	14a 37ca
G	$194p^1$	24ca
G	196p	8a 65ca

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇨ **CONSTATE** la désaffectation du domaine public des parcelles mentionnées ci-dessus, pour une superficie de 10ha 19a 48ca,
- ⇨ **PRONONCE** le déclassement du domaine public desdites parcelles.

3/ IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE - CHEZY 2 - BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE PHOTOSOL SPV15

M. GAUDET informe que la société Photosol, lauréat du nouvel appel à projet par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), est autorisée à implanter une nouvelle centrale solaire sur les dernières parcelles de l'ISDND de Chézy, d'une surface de 1ha 75a 30ca.
L'intérêt de ce projet est de permettre que l'intégralité de l'ISDND soit recouverte de panneaux photovoltaïques.

Il convient de signer un bail emphytéotique d'une durée de 22 ans renouvelable 2 fois, pour un loyer de 1 500 €/hectare d'emprise.
M. GAUDET ajoute que la première tranche est déjà en cours d'exploitation par la société Photosol. De ces panneaux, est produite de l'électricité.

M. PINET ajoute que l'ISDND se prête parfaitement à ce type d'implantation, sans qu'il n'y ait aucune consommation de terre agricole.
De plus, l'entretien de la couverture de l'ISDND serait plus coûteux sans cette installation.

Extrait de la délibération
VU la délibération du 11 juin 2018 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la signature d'une promesse de bail emphytéotique au profit de la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, portant sur la parcelle de terrain située à CHEZY (03230), lieudit « Prends-y-Garde », cadastrée section G numéro 191, d'une contenance de 6ha 61a 75ca, à l'effet d'y permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien, par PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, d'une installation photovoltaïque,

CONSIDERANT que la parcelle concernée se situe dans l'emprise de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) et correspond aux alvéoles A, B, C et D du casier 3, exploitées jusqu'en septembre 2019 et désormais en phase de post exploitation,

CONSIDERANT que la promesse a été consentie pour une durée de 5 ans, renouvelable sur simple demande de PHOTOSOL DEVELOPPEMENT pour 2 années supplémentaires,

CONSIDERANT que la promesse a été consentie sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention des autorisations de construire et des éventuelles autorisations connexes (défrichement, loi sur l'eau, ...) nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une installation photovoltaïque,
- L'obtention d'une proposition de raccordement compatible avec la réalisation financière et technique d'une installation photovoltaïque, et d'un contrat d'achat de l'électricité.

VU le permis de construire nécessaire à la construction et à l'exploitation d'une installation photovoltaïque, obtenu par PHOTOSOL DEVELOPPEMENT en date du 4 juillet 2017,

CONSIDERANT que le projet Chézy 2 sera raccordé indirectement au réseau de distribution d'électricité, via le poste de livraison électrique privé de Chézy 1. Une convention de raccordement indirect entre Chézy 1 et Chézy 2 sera établie,

CONSIDERANT que PHOTOSOL DEVELOPPEMENT dispose d'un contrat d'achat de l'électricité en sa qualité de lauréats de la 6ème période d'appel d'offres 2016/S 148-268152 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrale au sol »,

VU qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT a substitué la société PHOTOSOL SPV 15 pour l'exécution de la promesse de bail,

CONSIDERANT que PHOTOSOL a redéfini l'implantation du projet de centrale (puissance de 1,33 MWc),

CONSIDERANT qu'au regard des nécessités du projet sans qu'il soit besoin de statuer sur l'utilité des parties de parcelles, le bail emphytéotique portera sur les parcelles suivantes :

- pour partie G n°191p : 15 204 m²
- pour partie G n°194p et G n°194p¹ : 1 461 m²
- pour partie G n°196p : 865 m²

soit une contenance totale de 17 530 m²,

CONSIDERANT que le bail est consenti pour une durée de 22 ans et pourra être prorogé expressément 2 fois à la seule demande de PHOTOSOL SPV 15 pour une durée de 10 ans par prorogation,

CONSIDERANT que le bail prévoit le versement d'une redevance annuelle répartie comme suit :

- Un canon forfaitaire de 1 000 € avant la mise en service de la centrale photovoltaïque. Ce loyer sera payable annuellement à terme à échoir à la date d'anniversaire du bail,
- A compter de la mise en service de l'installation photovoltaïque, un loyer de 1 500 € par hectare d'emprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇨ **APPROUVE** les termes du bail emphytéotique à intervenir avec la société PHOTOSOL SPV15,
⇨ **AUTORISE** son Président à signer ledit bail devant notaire.

4/ SPL ALLIER TRI : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. GAUDET explique que le contrat de délégation de service public conclu avec la SPL prévoit une rémunération comprenant une part fixe, qui correspond au coût du tri quel que soit le tonnage apporté, et une part variable qui correspond aux refus de tri envoyés à l'UVEOM à Bayet pour y être incinérés et refacturés au SICTOM Nord Allier par la SPL, suivant le tonnage apporté.

Un avenant n°1 modifiant la part forfaitaire suite à une chute des cours de vente matières connue en 2020 a été adopté lors du Conseil de mars 2021.

Trois repreneurs de matières ELA (emballage pour liquide alimentaire), aluminium et acier facturent leurs ventes matières directement au SICTOM Nord Allier et non à la SPL ALLIER TRI, conformément au contrat. Puis le SICTOM Nord Allier rétrocède ces recettes à la SPL ALLIER TRI

Afin d'être en adéquation avec le contrat, il convient, par un nouvel avenant de constater cette situation, avec effet au 1er janvier 2021.
M. GAUDET précise que les recettes de ces trois matières pour les années 2019 et 2020 seront conservées par le SICTOM Nord Allier.

M. LARTIGAU pense qu'il aurait été plus simple d'utiliser la procédure de subrogation.
M. GAUDET répond que dans le cadre des filières REP (responsabilité élargie du producteur), le SICTOM Nord Allier est signataire avec REVIPAC, AFFIMET et ARCELOR, de contrats dont le cahier des charges stipule une clause nationale de solidarité rédigée ainsi : « les montants ne peuvent être versés qu'aux collectivités signataires du contrat ». Aucune subrogation n'est donc possible.

Extrait de la délibération
VU la délibération du 30 mars 2016 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la création de la SPL ALLIER TRI avec pour objet :

- L'étude et la réalisation du centre de tri de déchets ménagers et assimilés situé sur le site de Chézy,
- L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri simplifié,

VU la délibération du 1er mars 2018 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la signature d'un contrat de Délégation de Service Public pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri avec la SPL ALLIER TRI,

VU la délibération du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil syndical a approuvé les termes de l'avenant n°1, entrant en vigueur au 1er avril 2021, qui avait pour objet de modifier la part fixe versée trimestriellement d'avance par le SICTOM Nord Allier à la SPL ALLIER TRI, en la fixant à 145 000 € HT,

CONSIDERANT qu'en outre, l'article 26 du contrat prévoit que le SICTOM Nord Allier cède gratuitement les matières entrant au centre de tri (y compris les cartons de déchèterie), et la SPL ALLIER TRI vend ces matières pour lui permettre d'équilibrer son budget,

CONSIDERANT que 3 repreneurs (REVIPAC, AFFIMET et ARCELOR) ont indiqué l'impossibilité pour la SPL ALLIER TRI d'éditer à leur encontre une facture eu égard à la clause nationale de solidarité,

CONSIDERANT la nécessité, pour respecter le contrat de DSP, de prévoir le paiement de la reprise des matières concernées (ELA, aluminium et acier) par le repreneur aux collectivités concernées, puis la rétrocession des sommes correspondantes par les collectivités à la SPL ALLIER TRI,

CONSIDERANT que cette modification contractuelle doit faire l'objet de l'avenant n°2 qui vient acter le fait que le SICTOM Nord Allier percevra les recettes de la reprise des matières concernées (ELA, aluminium et acier) puis les reversera à la SPL ALLIER TRI qui établira la facturation correspondante auprès du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que l'avenant n°2 qui entre en vigueur le 1er janvier 2021 n'a aucune incidence financière sur le montant global du contrat de DSP,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇨ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri conclu avec la SPL ALLIER TRI,
- ⇨ **AUTORISE** son Président à signer ledit avenant avec la SPL ALLIER TRI.

5/ TEOM : EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2022

M. FAIVRE-DUBOZ précise que le SICTOM Nord Allier délibère uniquement sur les exonérations de TEOM et les modifications de fréquence des communes hors du périmètre de Moulins Communauté, cette dernière ayant la compétence TEOM depuis 2017.
Ces exonérations pour l'année 2022 doivent être votées avant le 15 octobre 2021.

Extrait de la délibération
VU l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1521-III du Code Général des Impôts,
CONSIDERANT que les exonérations de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) doivent être votées par le Conseil syndical avant le 15 octobre, pour être transmises aux services fiscaux et appliquées au 1er janvier de l'année suivante,
CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier a fait le choix depuis de nombreuses années d'exonérer de TEOM :
- les redevables assujettis à la redevance spéciale du SICTOM Nord Allier,
- les redevables justifiant d'une collecte par une société agréée et qui n'utilisent donc pas le service de la collectivité.

Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'accepter pour l'année 2022 :
- les exonérations de T.E.O.M proposées pour :
  - ➢ les établissements collectés par le SICTOM Nord Allier au titre de la redevance spéciale (Code Général des Collectivités Territoriales - article L2333-78),
  - ➢ les établissements collectés par des sociétés agréées (Code Général des Impôts - article 1521-III)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

⇨ **ACCEPTE**, pour l'année 2022, les exonérations définies en annexe.

6/ FIXATION DU COUT DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS SUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS POUR LES APPORTS EXTERIEURS POUR L'ANNEE 2022

M. FAIVRE-DUBOZ rappelle que la plateforme de compostage des déchets verts d'une capacité maximale de 12 500 t accepte les déchets verts collectés en déchèteries et en porte à porte par le SICTOM Nord Allier ainsi que ceux des entreprises extérieures.
Il convient de conventionner avec ces derniers afin de fixer les modalités et le tarif liés à ces apports. Afin de simplifier la gestion administrative des relations contractuelles avec les apporteurs extérieurs, la convention aura, désormais, une durée de 5 ans soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Extrait de la délibération
CONSIDERANT que depuis 2016, les déchets verts d'apporteurs extérieurs sont acceptés, sous les conditions suivantes :
- ➢ les tonnages de la collectivité sont prioritaires,
- ➢ chaque apporteur extérieur aura un tonnage maximum annuel défini,
- ➢ la signature par chacune des parties d'une convention,
- ➢ la signature de protocoles de sécurité,

CONSIDERANT l'évolution annuelle des coûts d'exploitation de la plateforme de compostage des déchets verts,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇨ **APPROUVE** les termes de la convention type pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022,
- ⇨ **AUTORISE** son Président à signer la convention correspondante avec tout apporteur extérieur qui en fait la demande et respecte les conditions d'acceptabilité,
- ⇨ **ADOPTE** le tarif de 51 € HT/tonne entrante pour l'année 2022.

7/ PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEURS

Extrait de la délibération

VU l'état des créances du budget principal et du budget annexe collecte sélective présenté par la trésorerie de Moulins municipale au SICTOM Nord Allier qui n'ont pas pu être recouvrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

⇨ **ACCEPTE** d'admettre en non valeurs les titres ci-dessous.

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	BUDGET	NOM DU REDEVABLE	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etat 4714370831 / 2021				
PV perquisition et demande renseignement négative	Principal	HOTEL BALLADINS	2013	2 583,36 €
PV perquisition et demande renseignement négative	Principal	HOTEL BALLADINS	2014	2 830,36 €
				5 413,72 €
PV perquisition et demande renseignement négative	Principal	DIRECTION COMMERCIALE DES PETITS CASINOS	2014	304,98 €
PV perquisition et demande renseignement négative	Principal	DIRECTION COMMERCIALE DES PETITS CASINOS	2015	1 237,60 €
				1 542,58 €
Etat 4714950831 / 2021				
Combinaison infructueuse d'actes	Collecte sélective	LE FERRY	2008	329,62 €
Combinaison infructueuse d'actes	Collecte sélective	LE FERRY	2009	29,34 €
				358,96 €
Etat 4715770231 / 2021				
PV perquisition et demande renseignement négative	Collecte sélective	HOTEL BALLADINS	2012	222,34 €
PV perquisition et demande renseignement négative	Collecte sélective	HOTEL BALLADINS	2013	923,56 €
PV perquisition et demande renseignement négative	Collecte sélective	HOTEL BALLADINS	2014	472,68 €
				1 618,58 €
			TOTAL GENERAL	**8 933,84 €**

8/ BUDGET PRIMITIF 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil syndical en date du 8 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,
CONSIDERANT que des modifications budgétaires sont nécessaires sur le budget principal, le budget annexe Collecte Sélective et le budget CSDU,

Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

- *Budget Principal (en euros TTC)*

Suite à l'attribution du marché pour la mise en place d'un contrôle d'accès des déchèteries, il est nécessaire de prévoir des crédits pour l'acquisition du logiciel permettant la gestion des usagers et des flux de déchets. Cette inscription nouvelle est financée par un prélèvement sur l'opération 1020 - ISDI.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
2051/812/1014/3	Logiciel pour le contrôle d'accès des déchèteries	18 000			
2031/812/1021/12	ISDI - Frais d'études	- 18 000			
		-			-

Les services de la Trésorerie ont transmis au SICTOM Nord Allier des états d'admission en non-valeur. L'inscription de 2 700 € prévue au budget primitif 2021 étant insuffisante, il convient d'abonder le compte 6541.
Les cours de rachat de ferraille étant en hausse au 1er semestre, une inscription complémentaire peut donc être faite pour équilibrer la présente décision modificative.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6541/812/8	Créances admises en non-valeur	4 300	7078/812/3	Ventes de matières premières	4 300
		4 300			**4 300**

➢ *Budget Collecte sélective (en euros HT)*

Conformément à l'avenant n°2 de la convention passée avec la SPL ALLIER TRI, les produits issus de la vente des matières premières seront perçus par le SICTOM Nord Allier, puis reversés à la SPL. Il convient donc de prévoir les inscriptions nécessaires comme suit.
Une inscription de crédits en admission en non-valeur est également nécessaire. Aucun crédit n'avait été prévu au budget primitif.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6541/8	Créances admises en non-valeur	2 000	7078/12	Ventes de matières premières	42 000
611/12	Reversement des ventes de matières à la SPL ALLIER TRI	40 000			
		42 000			**42 000**

➢ *Budget CSDU (en euros TTC)*

Le compresseur pneumatique utilisé sur l'ISDND doit être remplacé. Les crédits nécessaires à cet achat sont prélevés sur le compte de Travaux.
Par ailleurs, afin d'apurer le compte 28031 - Amortissement des frais d'études, les services de la Trésorerie ont adressé au SICTOM Nord Allier une demande de régularisation de 0,01 €. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
2181/1	Acquisition d'un compresseur pneumatique	8 500	28181/040	Amortissements installations générales	- 1
2313/1	Travaux sur ISDND	- 8 500			
28031/040	Amortissements frais d'études	1			
		1			- 1

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6811/042	Dotations aux amortissements	- 1	7811/042	Reprise sur amortissements frais d'étude	1
		- 1			1

M. BARBARIN s'interroge sur l'utilisation des crédits de frais d'études inscrits sur une ligne en section d'investissement car il existe un compte en section de fonctionnement.
M. PINET répond que les frais d'études liés à l'ISDI étaient inscrits au budget primitif 2021 en investissement.
On transfère le montant de 18 000 € de ce compte d'investissement pour financer le logiciel du contrôle d'accès aux déchèteries.

Mme GODIGNON confirme que le libellé Frais d'études existe en section de fonctionnement mais également en section d'investissement. Elle précise que l'inscription globale de l'ISDI au budget 2021 s'élève à 30 000 €, ces frais d'études sont en investissement car ils sont liés à un projet qui peut générer des investissements.

M. PINET informe de l'installation prochaine d'un système de contrôle d'accès aux déchèteries.
Actuellement, et le SICTOM Nord Allier est le seul dans le département, l'accès à celles-ci se fait sans contrôle ni sur la fréquence, ni sur le lieu géographique, ni sur l'identité de l'apporteur (usager ou artisan/professionnel).
Ce contrôle permettra de relever tous ces éléments importants afin d'avoir une gestion plus précise des déchèteries quant à :

- *la répartition des besoins de personnel selon l'affluence,*
- *une meilleure gestion de l'enlèvement des déchets apportés en fonction des entrées et sorties et des pointes d'activité,*
- *l'identification de l'utilisateur.*

M. PINET rappelle que lors du Conseil de décembre 2020, a été adoptée une convention financière entre le SICTOM Sud Allier et le SICTOM Nord Allier autorisant l'accès aux habitants du territoire du SICTOM Nord Allier vers les déchèteries de Monétay sur Allier et Tronget équipées de contrôle d'accès.
Nos déchèteries n'ayant pas ce type d'équipement, il est fort probable que des usagers de territoires voisins utilisent nos déchèteries. Si tel était le cas, alors la signature d'une convention de même nature serait envisagée.

De plus, cet équipement permettra au syndicat de s'interroger sur l'accueil des déchets du secteur économique dans les déchèteries.
En effet, M. le Président rappelle que le SICTOM Nord Allier est financé en grande partie par la TEOM payée par l'usager et non par le secteur économique.
Le syndicat devra donc s'interroger sur l'acceptation ou non des professionnels en déchèteries, et dans l'affirmative, si l'accès sera gratuit ou payant afin que ces derniers participent à son financement.
Telles seront les décisions que le syndicat prendra prochainement.

Mme JOLY demande si le SICTOM Nord Allier a étudié la possibilité que la collecte de tri des déchets soient comptabilisés par foyer à l'aide d'un badge comme c'est le cas dans d'autres départements.
M. PINET répond qu'il s'agit de la part incitative où chaque apporteur de déchet est identifié par un badge individuel.
Il précise qu'il ne s'agit pas d'une priorité du SICTOM car ce procédé entraîne des investissements très importants (bac approprié, lecteur de données etc...). L'usager paierait proportionnellement au volume de déchets déposés. La part incitative représente environ 10 % de la TEOM correspondant aux frais fixes du syndicat.
Ce procédé entraîne également une recrudescence des dépôts sauvages ou le dépôt de déchets dans le bac de son voisin.
Il ne faut pas se tromper à la mise en place de cet équipement, car les investissements sont lourds et le succès n'est pas forcément au rendez-vous.
Cela fait néanmoins partie d'un panel d'outils sur lequel le SICTOM doit mener une réflexion pour que l'usager soit plus performant en termes de tri.

M. PINET évoque son agacement au bruit de verre résonnant au soulèvement d'un sac noir.
L'important est de convaincre l'usager de l'intérêt de sa démarche et on a du mal à récompenser les bons gestes des citoyens.
Aussi, la collectivité subit la trajectoire exponentielle de la TGAP qui ne permet ni de baisser la TEOM, ni de la stabiliser.

M. le Président évoque une réunion au SICTOM de la Région Montluçonnaise sur le procédé « CLIIINK » qui consiste à déposer une bouteille en verre dans un point d'apport volontaire équipé de ce système afin de cumuler des points négociables chez des commerçants. Ce système nécessite de lourds investissements, un maillage intelligent (zone urbaine) et des frais de fonctionnement supplémentaires.
Le SICTOM Nord Allier est en phase d'observation sur cette méthode.

M. DESMYTTER ajoute qu'une étude d'optimisation des collectes sera lancée prochainement qui va permettre de poser les bases de réflexion.
Il évoque également, la facilité pour les usagers des départements limitrophes soumis à la redevance incitative de déverser une partie de leurs déchets dans nos déchèteries, pour diminuer leur poubelle. La mise en place du contrôle d'accès dans nos déchèteries permettra une vérification sur d'éventuels agissements.

M. MARGELIDON rejoint en théorie l'avis de M. le Président sur l'accueil des professionnels en déchèterie. Cependant, il évoque que les communes ramassent déjà aux abords des routes, des déchets de type : placo, gravats, fenêtres, fûts de peinture, etc.... provenant de professionnels qui ne gèrent pas leurs déchets.
M. MARGELIDON dit que, ne pas accepter les artisans en déchèteries après l'installation du contrôle d'accès, comporte le risque que leurs déchets soient déposés en point d'apport volontaire ou autre endroit non prévu à cet effet.
Ainsi, l'usager paiera deux fois, la TEOM et les agents communaux en charge du nettoyage de leur commune.

M. PINET dit que la loi évolue pour le professionnel qui, outre l'obligation de la gestion de ses déchets, devra aussi détenir un document justifiant de leur traitement et de leur traçabilité.
En outre, il en est de la responsabilité du maire, en sa qualité de détenteur du pouvoir de police, de faire appliquer la loi plus sévèrement.
M. PINET évoque l'exemple suivant : le maire de Lurcy Lévis a installé des caméras et habilité un agent verbalisateur, sa commune étant limitrophe à un autre département soumis à la redevance incitative.
Le SICTOM Nord Allier va rencontrer les professionnels afin de trouver une solution.

M. PINET informe que l'ensemble des élus sera informé des décisions prises à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇨ **ADOPTE** la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2021.

9/ BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DECHETERIES

Extrait de la délibération

VU la délibération du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil syndical a accepté l'ouverture d'une autorisation de programme pour le financement lié aux travaux sur le réseau des 8 déchèteries du SICTOM Nord Allier (hors Chézy) de 2017 à 2024,
VU la délibération du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil syndical a actualisé l'autorisation de programme n°9 et ses crédits de paiement,
CONSIDERANT la nécessité de prévoir des crédits pour l'acquisition du logiciel permettant la gestion des usagers et des flux de déchets, suite à l'attribution du marché pour la mise en place d'un contrôle d'accès des déchèteries,
Monsieur le Président propose de modifier l'autorisation de programme n°9 et ses crédits de paiement comme suit :

AP 9 - Réseau de déchèteries		TOTAL AP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DEPENSES	- logiciel	18 000 €	-	-	-	-	18 000	-	-	-	-
	- maîtrise d'œuvre	135 579 €	-	20 076,30	14 387,27	265,20	64 050	15 700	12 700	5 100	3 300
	- travaux	2 867 942 €	-	178 619,63	54 989,96	547 332,35	1 249 000	347 000	241 000	157 000	93 000
	- SPS / CT	- €	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	- divers	20 895 €	1 032,00	14 190,74	1 188,00	2 484,00	2 000	-	-	-	-
	TOTAL	3 042 415 €	1 032,00 €	212 886,67 €	70 565,23 €	550 081,55 €	1 333 050 €	362 700 €	253 700 €	162 100 €	96 300 €
RECETTES	Autofinancement	3 042 415 €	1 032,00	212 886,67	70 565,23	550 081,55	1 333 050	362 700	253 700	162 100	96 300
	Emprunt										
	TOTAL	3 042 415 €	1 032,00 €	212 886,67 €	70 565,23 €	550 081,55 €	1 333 050 €	362 700 €	253 700 €	162 100 €	96 300 €

AP/CP détaillée par opération budgétaire :

		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
opération commune 1014	18 000,00	-	-	-	-	18 000,00	-	-	-	-
Logiciel	18 000,00					18 000,00				
opération commune 1004	9 463,15	1 032,00	2 192,60	1 404,55	2 484,00	2 350,00	-	-	-	-
MOE	1 247,15		680,60	216,55		350,00				
Travaux	-									
SPS / CT	-									
Autres	8 216,00	1 032,00	1 512,00	1 188,00	2 484,00	2 000,00				
Déch. Bourbon (op.31)	400 145,61	-	2 658,89	563,52	32 623,20	1 600,00	362 700	-	-	-
MOE	20 522,41		2 658,89	563,52	-	1 600,00	15 700			
Travaux	379 623,20				32 623,20		347 000			
SPS / CT	-									
Autres	-									
Déch. Coulandon (op.32)	352 380,54	-	181 737,93	63 552,61	37 890,00	69 200,00	-	-	-	-
MOE	18 182,15		2 254,30	8 562,65	265,20	7 100,00				
Travaux	333 334,39		178 619,63	54 989,96	37 624,80	62 100,00				
SPS / CT	-									
Autres	864,00		864,00							
Déch. Dompierre (op.33)	303 589,76	-	2 398,03	451,73	45 240,00	1 800,00	-	253 700	-	-
MOE	17 349,76		2 398,03	451,73	-	1 800,00		12 700		
Travaux	286 240,00				45 240,00			241 000		
SPS / CT	-									
Autres	-									
Déch. Neuilly (op.34)	221 364,04	-	924,66	-	92 839,38	127 600,00	-	-	-	-
MOE	8 124,66		924,66		-	7 200,00				
Travaux	213 239,38				92 839,38	120 400,00				
SPS / CT	-									
Autres	-									
Déch. Avermes (op.35)	975 570,19	-	18 621,61	1 387,78	4 060,80	951 500,00	-	-	-	-
MOE	34 574,65		8 186,87	1 387,78		25 000,00				
Travaux	930 560,80				4 060,80	926 500,00				
SPS / CT	-									
Autres	10 434,74		10 434,74							
Déch. La Chapelle (op.36)	189 748,43	-	1 588,03	-	24 560,40	1 500,00	-	-	162 100	-
MOE	8 188,03		1 588,03			1 500,00			5 100	
Travaux	181 560,40				24 560,40				157 000	
SPS / CT	-									
Autres	-									
Déch. Thionne (op.42)	123 732,86	-	1 384,92	17,54	24 530,40	1 500,00	-	-	-	96 300
MOE	6 202,46		1 384,92	17,54	-	1 500,00				3 300
Travaux	117 530,40				24 530,40					93 000
SPS / CT	-									
Autres	-									
Déch. Lurcy (op.1022)	448 420,87	-	1 380,00	3 187,50	285 853,37	158 000,00	-	-	-	-
MOE	21 187,50			3 187,50	-	18 000,00				
Travaux	425 853,37				285 853,37	140 000,00				
SPS / CT	-				-					
Autres	1 380,00		1 380,00		-					
	3 042 415,45	1 032,00	212 886,67	70 565,23	550 081,55	1 333 050	362 700	253 700	162 100	96 300

M. GAUDET précise que la consultation pour la réalisation du contrôle d'accès des déchèteries prévoit :

- *une tranche ferme comprenant les 5 déchèteries suivantes : Avermes, Chézy, Coulandon, Lurcy Lévis, Neuilly le Réal, (en 2021),*
- *plusieurs tranches optionnelles réparties ainsi : Dompierre sur Besbre (2022), Bourbon l'Archambault (2023), La Chapelle aux Chasses (2024), Thionne (2025).*

Le budget du syndicat ne pouvait supporter les coûts de réalisation de toutes les déchèteries dans la même année. Il y aura donc des différences de gestion entre les 9 déchèteries jusqu'en 2025 où elles seront entièrement rénovées et équipées d'un contrôle d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇨ **ACCEPTE** l'autorisation de programme n°9 telle que présentée pour un montant total de 3 042 415 €.

10/ RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL - ANNEE 2020

M. PINET informe qu'en raison de la réception tardive du rapport d'exploitation du Centre de tri départemental réalisé par la SPL ALLIER TRI, celui-ci n'a pu faire l'objet de relecture attentionnée de la part des services du SICTOM Nord Allier.
De ce fait, Monsieur le Président propose que ce point soit reporté à un conseil syndical ultérieur.

11/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

➢ Indemnisations d'assurance

➲ Arrêté n°P_ARRVAM20_06_2 du 3 août 2021 acceptant l'indemnisation du sinistre VAM20/06 du 14 juillet 2020 pour un montant de 1 044,72 € par l'assureur SMACL.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit du remboursement de la vétusté du sinistre dont une colonne enterrée de Neuilly le Réal endommagée lors de la préhension.

➲ Arrêté n°P_ARRDAB21_01 du 6 septembre 2021 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB21/01 du 2 février 2021 pour un montant de 1 584 € par l'assureur SMACL.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un accrochage du bungalow de la déchèterie de Neuilly le Réal par un tiers identifié.

➢ Marchés publics

Procédure	Objet	Date de Notification	Titulaire	Montant du marché € HT
Marchés de FOURNITURES				
2021AO01	Fourniture, montage et livraison de : Lot 1 : 1 châssis cabine 19 t de PTAC, 4x2, préalablement équipé pour recevoir une benne à ordures ménagères d'une capacité de 14 à 16m³ Lot 2 : 1 benne à ordures ménagères de capacité comprise de 14 à 16m³ Lot 3 : 1 châssis porteur, 6x2*4, 26 t de PTAC, essieu arrière directionnel, préalablement équipé pour recevoir une benne à ordures ménagères de capacité de 16m³ avec grue auxiliaire Lot 4 : 1 benne à ordures ménagères de capacité comprise de plus ou moins 16 m³ avec grue auxiliaire	23/06/2021	Lot 1 : GARAGE NEVERS SUD 58000 CHALLUY Lot 2 : FAUN 07500 GUILHERAND GRANGES Lot 3 : GARAGE NEVERS SUD 58000 CHALLUY Lot 4 : FAUN 07500 GUILHERAND GRANGES	Lot 1 : 85 000 € offre variante (cabine basse) offre de reprise : 6 000 € Lot 2 : 72 580 € Lot 3 : 99 000 € offre de variante (cabine basse) Lot 4 : 185 430 € **TOTAL : 442 010 €**
2021PA04	Fourniture, livraison et installation de colonnes semi enterrées pour : - La collecte des EMR - capacité 4 t/ou5m³ - La collecte de OMR - capacité 5m³ 2021-2022	21/06/2021	SULO 92700 COLOMBES	134 557,80 € sur 2 ans
COMMANDE N°255	Acquisition d'un tracteur d'occasion	17/06/2021	CLAAS RESEAU AGRICOLE 03000 BRESSOLLES	35 000 €
COMMANDE N°6	Acquisition de colonnes aériennes verre/EMR	20/04/2021	SULO 92300 LEVALLOIS PERRET	29 221,80 €
Marché de SERVICES				
2021PA03	Prestations de lavage et désinfection : Lot 1 : lavage et désinfection des bacs à ordures ménagères (bacs à roues et sabots) Lot 2 : lavage des colonnes des points d'apports volontaires	Lot 1 : 07/06/2021 Lot 2 : 02/06/2021	Lot 1 : ANCO - 56000 VANNES Lot 2 : CSP - 74890 BRENTHONNE	Lot 1 : 56 250 € sur 2 ans Lot 2 : 18 400 € sur 2 ans **TOTAL : 74 650 €**

Marchés de TRAVAUX				
2021PA02	Travaux pour l'extension de la déchèterie d'AVERMES Lot 1 : voiries et réseaux divers Lot 2 : local DMS et auvent Lot 3 : local gardien et sanitaire	24/06/2021	Lot 1 : COLAS - 03400 TOULON Lot 2 : SGR MAINTENANCE 19360 MALEMORT/CORREZE Lot 3 : AGEC - 64240 HASPARREN	Lot 1 : 475 000 € Lot 2 :27 150 € Lot 3 : 42 580 € **TOTAL : 544 730 €**
2021PA05	Construction d'un bâtiment sanitaire et social : Lot 1 : gros oeuvre Lot 2 : charpente métallique bardage Lot 3 : étanchéité Lot 4 : menuiserie extérieure aluminium serrurerie PSE 1 : occultation solaire Lot 5 : menuiserie intérieure Lot 6 : plâtrerie peinture - faux-plafonds PSE 2 : isolation laine de bois PSE 3 : flocage CF1H Lot 7 : carrelage faïence Lot 8 : plomberie sanitaire chauffage ventilation Lot 9 : électricité PSE 1 : alimentations spécialisées PSE 2 : alarme incendie	Lots 1 et 6 : 06/08/2021 Lot 2 : 23/08/2021 Lot 3 : 30/08/2021 Lots 4, 7 et 8 : 09/08/2021 Lot 5 : 31/08/2021 Lot 9 : 11/08/2021	Lot 1 : SABCF - 03340 GOUISE Lot 2 : CONSTRUCTIONS METALLIQUES BOURBONNAISES 03340 ST GERAND DE VAUX Lot 3 : ETANCHEITE ROANNAISE 42300 ROANNE Lot 4 : LE MENUISIER DE MONTLUCON 03100 MONTLUCON Lot 5 : MALHURET BOIS METAL MENUISERIE 03160 YGRANDE Lot 6 : BONGLET 39000 LONS LE SAULNIER Lot 7 : CERASOL - 58000 NEVERS Lot 8 : RDB ENERGIES 03300 MONTMARAULT Lot 9 : ACTIF ELEC - 03460 TREVOL	Lot 1 : 218 740,95 € Lot 2 : 72 831 € Lot 3 : 69 000 € Lot 4 : 75 627,30 € + PSE 1 : 5 485 € Lot 5 : 34 860,23 € Lot 6 : 103 443,50 € + PSE 2 : 1 792 € Lot 7 : 54 889 € Lot 8 : 209 422,90 € Lot 9 : 59 948,10 € + PSE 1 : 150 € + PSE 2 : 2 611 € **TOTAL : 908 800,98 €**

Le Conseil syndical prendra acte.

12/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

- Acquisition de protections féminines durables : attribution de subventions de 15 €

Conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 8 mars 2021, 27 personnes ont formulé une demande de subvention pour l'achat de protections féminines durables.

a) Lors de sa séance du 8 juin 2021, le Bureau Syndical, à l'unanimité a octroyé une subvention de 15 € à 5 d'entre elles.
b) Lors de sa séance du 21 septembre 2021, le Bureau Syndical, à l'unanimité a octroyé une subvention de 15 € à 22 d'entre elles.

- Acquisition de couches lavables : attribution de subventions de 60 €

Conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 8 mars 2021, 4 familles ont formulé une demande de subvention pour l'achat de couches lavables.

Lors de sa séance du 21 septembre 2021, le Bureau Syndical, à l'unanimité a octroyé une subvention de 60 € à chacune d'entre elles.

- Cession de divers véhicules :
  - Tracteur VALMET (année 2001) à CLAAS AUVERGNE pour un montant de 5 000 €,
  - Tracteur CLAAS (année 2006) à CLAAS AUVERGNE pour un montant de 8 000 €.

13/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

- **Distribution de compost**

Une distribution gratuite de compost issu de la plateforme de compostage de déchets verts, en partenariat avec notre prestataire Suez Organique, sera organisée aux horaires habituels d'ouverture des déchèteries :

- Neuilly le Réal : Samedi 9 octobre et Mardi 12 octobre 2021
- PCDV de Chézy : Lundi 25 octobre 2021 (des visites seront également proposées au public ce jour-là)

Quantité maximale : 100 litres - Apportez des contenants rigides, une pelle pour vous servir et un justificatif de domicile. Respectez les gestes barrières, port du masque obligatoire.

- **Distribution du magazine Tri Mag** semaine du 18 au 22 octobre 2021

Monsieur le Président demande à l'assemblée que si le Trimag n'a pas été reçu sur certains secteurs cette semaine-là, de le signaler au service communication, afin qu'il puisse vérifier la prestation du délégataire.

- **Programme des manifestations**

- Journée Nationale de la lutte contre le gaspillage alimentaire
  16 octobre 2021 de 17h30 à 18h30 en visio sur zoom
  Atelier cuisine anti-gaspi avec Chloé Charles (candidate de la 12ème saison Top Chef)
  Inscription obligatoire auprès du SICTOM.

- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)
  du 20 au 28 novembre 2021
  - Mardi 23 novembre : ISLEA de 18h à 22h
    En partenariat avec la ville d'Avermes, concert gratuit donné par Fils de Flûte (demi-finaliste d'Incroyables Talents), ses instruments sont issus de la récupération, du réemploi.
    Des ateliers, expositions seront proposés à partir de 18h. Le concert débutera à 19h.

  - Mercredi 24 novembre : Boutique Me'B de 17h à 19h
    Atelier couture « pour un Noël durable »
    Atelier/stand SICTOM

  - Vendredi 26 novembre matin : Intervention d'Anne BELOT, auteure Auvergnate
    « Déchets Land, la face cachée de vos déchets » au collège de Bourbon l'Archambault

  - Vendredi 26 novembre après-midi : Intervention d'Anne BELOT, auteure Auvergnate de « Déchets Land, la face cachée de vos déchets » au collège de Lurcy-Lévis

  - Samedi 27 novembre : Conférence d'Anne BELOT à la médiathèque de Lurcy-Lévis + dédicace avec la Libricyclette
    Atelier « fabrication de produits ménagers éco-responsables » par l'ADATER de 10h-12h
    "Conf'Echanges" d'Anne BELOT 10h-11h30
    Dédicace + stand SICTOM + atelier Furoshiki : 11h30

- **Dates des prochaines réunions**
  - Bureau syndical 23 novembre 2021 - 17h30 - SICTOM
  - Conseil syndical 7 décembre 2021 - 18h30 - Avermes

- **Fermeture de la déchèterie d'Avermes**

Monsieur le Président informe que les travaux de la déchèterie d'Avermes ont débuté courant septembre. Celle-ci n'accueillera plus de déchets verts à compter du 5 octobre 2021 et sera fermée du 2 au 27 novembre 2021 inclus. Son ouverture est programmée le 30 novembre 2021.
Monsieur PINET demande aux usagers de se diriger vers les autres déchèteries.

14/ QUESTIONS DIVERSES

Deux questions diverses ont été formulées par mail le 1er octobre 2021 par M. BOGACZ de la commune d'Autry-Issards.

Question n°1 :
Qui de la municipalité ou du SICTOM Nord Allier est tenu d'entretenir les abords des containers d'ordures ménagères et des points tri ?
Réponse :
La collecte des déchets des ménages s'effectue dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages définie à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
A cet égard, le SICTOM Nord Allier est compétent pour assurer la collecte et le traitement des déchets. Cette collecte intervient soit en porte à porte, soit en bacs de regroupement, soit en points d'apport volontaire (PAV).
Le SICTOM assure, également, le nettoyage des bacs et des conteneurs mis à disposition des usagers sur les points de regroupements et points d'apport volontaire.
Par contre, en cas de déchets abandonnés, même situés aux abords de ces points de regroupements et points d'apport volontaire, le maire reste détenteur, en application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement, d'un pouvoir de police spéciale de lutte contre les dépôts irréguliers de déchets.

Ainsi, le règlement de collecte du SICTOM Nord Allier prévoit en son article 18 que « le dépôt de déchets au pied des colonnes est strictement interdit. L'aménagement et le nettoyage de la plateforme sont à la charge des communes. »

Par conséquent, il appartient à la commune de ramasser les déchets abandonnés au pied d'un bac de regroupement ou d'un point d'apport volontaire.

Question n°2 :
A-t-on pu évaluer le surplus de collecte de papiers après les élections départementales et régionales ?
Réponse :
On remarque une certaine fluctuation du tonnage des papiers à certaines périodes. Cependant, la SPL ALLIER TRI ne peut lier l'augmentation de ce volume avec un évènement électoral.

◈-◈-◈-◈-◈-◈-◈

M. le Président informe l'ensemble des élus du retour potentiel du vin d'honneur à l'issue du Conseil du 7 décembre prochain, et ce uniquement si les conditions sanitaires liées au COVID19 le permettent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Fait à Chézy, le 25 octobre 2021
Le secrétaire de séance,
Michel BARBARIN